	<b>REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE</b>	<b>Délibération</b>
	<b>Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> Mars 2021</b>	<b>N° 2021/06</b>

L'an deux mille vingt et un, le premier Mars, le Conseil d'administration de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole, dûment convoqué le 22 février 2021, s'est assemblé à l'Hôtel de Métropole, Salle 6 - Etage T2, sous la présidence de CASSOU-SCHOTTE Sylvie, Présidente du Conseil d'administration.

**Etaient présents à la séance :**

Monsieur Claude BONNET, Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Madame Maité CAZAUX, Monsieur Jean-Claude FEUGAS, Monsieur Guillaume GARRIGUES, Madame Anne-Eugénie GASPARD, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Zeineb LOUNICI et Monsieur Kévin SUBRENAT.

**Excusés ayant donné procuration :**

**Procuration(s) en cours de séance :**

PREFECTURE  
DE LA GIRONDE

05 MARS 2021

Bureau du courrier

**Excusés en cours de séance :**

Monsieur Gérard CHAUSSET

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE</b>	<b>Délibération</b>
	<b>Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> Mars 2021</b>	<b>N° 2021/06</b>

---

## ADHESIONS FNCCR ET FRANCE EAU PUBLIQUE

---

PREFECTURE  
DE LA GIRONDE

05 MARS 2021

Bureau du courrier

Madame CASSOU-SCHOTTE Sylvie présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) est une association de collectivités territoriales spécialisées dans les services publics locaux en réseau. S'agissant du cycle de l'eau, la FNCCR intervient sur les différentes missions et compétences de ses adhérents en lien avec le petit et le grand cycle de l'eau : eau potable, assainissement collectif et non collectif des eaux usées, gestion des eaux pluviales, GEMAPI, alimentation par le réseau public des points d'eau utilisés pour la défense extérieure contre l'incendie, etc.

Dans ce domaine, les principales activités consistent à :

- mettre à disposition des adhérents une veille réglementaire et jurisprudentielle dédiée aux sujets en lien avec les services publics liés au cycle de l'eau (aspects juridiques, techniques, institutionnels, financiers, etc.) ;
- organiser un espace d'information et d'échanges entre les collectivités membres à travers des journées d'études, des formations, des groupes de travail thématique, etc. ;
- constituer un point d'appui pour les responsables des services publics liés au cycle de l'eau, qui peuvent nous adresser des questions ponctuelles à tout moment ;
- faire entendre le point de vue des collectivités au niveau national et européen auprès des diverses instances et groupes de travail dont est membre la FNCCR.

Au sein de la FNCCR, France Eau Publique (FEP) regroupe des opérateurs publics ou sous contrôle public (régies, sociétés publiques locales) et des autorités organisatrices dont les services d'eau et/ou d'assainissement font l'objet d'une gestion publique ou qui se sont officiellement engagées sur la voie d'un retour en gestion publique, autour d'un triple principe fondateur :

- l'eau est un bien commun ;
- l'accès à l'eau pour tous constitue un droit humain inaliénable ;
- la nécessaire performance de sa gestion doit être mise au service exclusif de l'intérêt général.

En conséquence, les membres du réseau affirment que la gestion de ce bien public et vital ne peut être soumise à des intérêts privés et considèrent que seule la gestion publique de l'eau permet de garantir une gestion durable et solidaire du service public, de son patrimoine et de la ressource.

Pour formaliser l'adhésion à France Eau publique, les membres du réseau doivent adopter le texte de la charte et du règlement intérieur annexés à la présente délibération par un vote de leur assemblée délibérante, à renouveler à chaque changement de mandat.

Enfin, toute personne morale membre de la FNCCR et de France Eau publique doit être représentée auprès de la Fédération et de l'association par un élu titulaire d'un mandat régi par le Code électoral ou par le CGCT.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

Le Conseil d'administration réuni,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération N° 2020-552 du Conseil métropolitain du 18 décembre 2020 portant création de la régie de l'Eau Bordeaux Métropole dotée de l'autonomie financière et de la personnalité juridique et portant désignation des membres du Conseil d'administration,

**VU** les statuts de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole et notamment son article III,

**ENTENDU** le rapport de présentation

#### **CONSIDERANT**

- Que les associations FNCCR (fédération nationale des collectivités concédantes et régies) et France Eau Publique ont un lien direct avec les missions de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole et que leur adhésion présente une aide à la mise en œuvre de ses missions de service public,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE ET DECIDE :**

**Article 1 :** d'adhérer aux associations FNCCR et France Eau Publique et de verser les cotisations correspondantes présentées en annexe,

**Article 2 :** d'adopter le texte de la charte et du règlement intérieur de France Eau publique annexés à la présente délibération,

**Article 3 :** de désigner Maxime GHESQUIERE en tant que représentant titulaire et Laurent GUILLEMIN en tant que représentant suppléant de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole au sein de l'assemblée générale de la FNCCR,

**Article 4 :** de désigner Sylvie CASSOU-SCHOTTE en tant que représentante titulaire de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole au sein de l'assemblée générale de l'association France Eau publique,

**Article 5 :** d'autoriser Madame la Présidente à accomplir toutes formalités et signer tout acte pour adhérer aux associations visées dans le présent rapport et verser les cotisations correspondantes.

ANNEXE

Adhésion	Cotisation 2021
FNCCR	7 650 €
France Eau Publique	10 600 €


Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité des suffrages exprimés

Pour : 7

Contre : 0

Abstention ou n'ayant pas pris part au vote : 3

Fait et délibéré au siège de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole le 1<sup>er</sup> mars 2021

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b>	Pour expédition conforme, La Présidente,  <b>Sylvie Cassou-Schotte</b>
<b>PUBLIÉ LE :</b>	